PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéo-conférence* au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) novembre 2020 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 octobre 2020
4. Participation de la ST Lévis au projet Accès-Transport Lévis
5. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la mise à jour du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE 2.0), les frais de licence, de maintenance et de soutien technique
6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021
7. Ratification d'un amendement au contrat de licence du logiciel GIRO Hastus
8. Ratification d'une entente avec le réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements
9. Amendements budgétaires
10. État des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2020

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

13.a) Attribution de contrats de taxibus T13, T24, T31, T34 et T66 pour l'hiver et le printemps 2021

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2020-134-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 26 novembre 2020 soit adopté en ajoutant au point divers le sujet suivant :

13.a. Attribution de contrats de taxibus T13, T24, T31, T34 et T66 pour l'hiver et le printemps 2021

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 octobre 2020

RÉSOLUTION 2020-135-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 29 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Participation de la ST Lévis au projet Accès-Transport Lévis

RÉSOLUTION 2020-136-

ATTENDU la Politique de développement social et communautaire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE les partenaires de cette politique ont clairement identifié un besoin de mobilité accrue de leur clientèle plus vulnérable afin de :

- contrer l'isolement en encourageant la participation citoyenne;
- garder actifs et sur le marché de l'emploi, les travailleuses et les travailleurs à faible revenu ;
- accroître l'autonomie des clientèles plus vulnérables dans leurs déplacements ;
- favoriser l'intégration des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les partenaires ont sollicité la collaboration de la Société de transport de Lévis à cet égard et souhaitent obtenir des titres de transport gratuits et à rabais ;

ATTENDU l'axe d'intervention 7 : Maintenir des tarifs abordables / Diversifier l'offre tarifaire du Plan stratégique de développement du transport en commun 2015-2024 de la ST Lévis ;

ATTENDU QUE le rôle attendu de la ST Lévis se limite à la remise des titres de transport au Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière et à tenir des statistiques d'utilisation ;

ATTENDU QU' il est entendu de tous les partenaires que la ST Lévis n'est nullement responsable de définir l'admissibilité des clientèles et de voir à la remise des titres à celles-ci ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à remettre à titre gratuit 2 250 cartes de 4 passages ainsi que de 4 110 cartes de 12 passages d'une valeur commerciale globale de 185 430$ au Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière qui en assurera la gestion et la distribution selon les critères établis par un comité d'implantation.

QUE cette résolution abroge la résolution 2019-173 adoptée à l'occasion de l'assemblée régulière du Conseil d'administration du 12 décembre 2019.

Adoptée.-

---

5. Octroi d'un mandat à la Société de transport de Sherbrooke pour la mise à jour du Système intégré de planification et d'exploitation (SIPE 2.0), les frais de licence, de maintenance et de soutien technique

RÉSOLUTION 2020-137-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après la STLévis) désire s'approvisionner et obtenir des services pour la mise à jour SIPE 2.0, le renouvellement de la licence et maintenance SIPE 2020 et le service de support à la clientèle pour l'année 2020 (ci-après les « Biens et Services »)

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STSherbrooke ») désire également s'approvisionner et obtenir des services pour les mêmes Biens et Services;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) la STSherbrooke peut recevoir un mandat de la STLévis aux fins de s'approvisionner et obtenir des services (ci-après le « Mandat »);

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE MANDATER la STSherbrooke pour faire l'acquisition des Biens et Services, en autant que le montant total du contrat pour la STLévis ne dépasse pas 105 000 dollars, incluant les taxes et contingences,

D'ACCEPTER les modalités prévues au Mandat, incluant notamment celles qui suivent :

a- Le choix du mode d'octroi du contrat (ci-après le « Contrat ») a été fait par les Parties en fonction du coût estimé des Biens et Services, du type de Biens et Services et des exceptions prévues aux Lois applicables.

b- La STSherbrooke est responsable du respect des dispositions des lois applicables en fonction du mode retenu pour l'octroi du Contrat.

c- Le Règlement sur la gestion contractuelle de la STSherbrooke est applicable dans le cadre du processus d'Octroi du Contrat.

d- Les personnes désignées par la STSherbrooke sont autorisées à signer tous les documents requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat.

e- La STSherbrooke est responsable de la préparation des documents contractuels requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat.

La STLévis est responsable de la préparation des plans, des devis et de tout autre document technique qui la concernent et qui sont requis dans le cadre du processus d'octroi du Contrat et de l'exécution du Contrat.

f- La Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat de la STSherbrooke trouve application lors du processus d'octroi du Contrat.

g- La STSherbrooke est responsable de la gestion

i. de l'octroi du Contrat et

ii. du Contrat.

La STSherbrooke est tenue, à la demande de la STLévis ou lorsque les circonstances le justifient, de l'informer de sa gestion de l'Octroi du Contrat et du Contrat.

h- Dans le cadre du processus d'octroi du Contrat, le conseil d'administration de la STSherbrooke est chargé du processus d'évaluation du rendement.

i- L'Organisme est tenu envers tout tiers des actes accomplis par la STSherbrooke dans l'exécution du Mandat.

La STLévis est tenue d'indemniser la STSherbrooke du préjudice que la STSherbrooke a subi dans l'exécution du Mandat, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de la STSherbrooke.

QUE le Directeur général soit autorisé à signer le Mandat;

QUE cette résolution abroge la résolution 2020-075 adoptée à l'occasion de l'assemblée régulière du Conseil d'administration du 28 mai 2020.

Adoptée.-

---

6. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021

RÉSOLUTION 2020-138-

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2021;

ATTENDU QU' un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2021 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'*Annexe 1 Convention-cadre ATUQ 2021* ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

---

7 Ratification d'un amendement au contrat de licence du logiciel GIRO Hastus

RÉSOLUTION 2020-139-

ATTENDU QUE l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, DailyVéhicule, Crew Interactif et Vehicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel;

ATTENDU QUE les sociétés participantes au consortium des sociétés de transport (ST Sherbrooke, ST Saguenay, ST Trois-Rivières) ont dépassé le nombre maximal de véhicules en service prévu dans le contrat initial et qu'il convient d'ajuster la licence pour tenir compte de cette augmentation;

ATTENDU QUE les frais prévus au contrat annuel de support et d'entretien du logiciel qui ont été approuvés par le Conseil dans sa résolution 2020-097 doivent être réajustés pour tenir compte du nouveau niveau maximal de la licence;

ATTENDU QUE l'article 101.1 paragraphe 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer l'amendement numéro 4 au contrat de licence et services HASTUS auprès du fournisseur GIRO au montant de 25 264 $ (plus les taxes applicables) pour les frais de licence et de 2 468 $ (plus les taxes applicables) pour les frais périodiques d'entretien pour la période du 29 octobre 2020 au 27 août 2021.

Adoptée.-

---

8. Ratification d'une entente avec le réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements

RÉSOLUTION 2020-140-

ATTENDU QUE la ST Lévis étudie depuis maintenant plusieurs années la possibilité d'offrir à sa clientèle de payer leur passage depuis une application sur un téléphone intelligent;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a récemment mis en place une nouvelle application, *Nomade paiements*, permettant aux usagers d'acheter leur billet d'autobus depuis leur téléphone intelligent;

ATTENDU l'entente conclue avec le Réseau de transport de la Capitale pour l'utilisation de leur application Nomade paiements;

ATTENDU QUE cette application offrira aux usagers la possibilité d'acheter depuis leur téléphone intelligent des titres de 1, 4, 8 et 12 passages pour circuler sur le réseau de la ST Lévis;

ATTENDU QUE l'article 82 de la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit qu'une société peut conclure, avec une personne morale de droit public autorisée à exploiter une entreprise de transport en commun, un contrat pour lui fournir certains de ses services;

ATTENDU la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer l'entente concernant l'utilisation de l'application Nomade paiements mobiles développée par le Réseau de transport de la Capitale.

Adoptée.-

---

9. Amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2020-141-

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT que pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2020, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies

seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2020 et ce, pour un montant total de 194 200 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2020 ci-annexée, préparée par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

---

10. État des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2020

RÉSOLUTION 2020-142-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2020, préparée par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

---

11. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2020-143-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #41 à #44	:	786 898,34 $
Chèques nos 31475 à 32699 :		235 467,90 $
Paiements directs :		1 202 003,88 $

Adoptée.-

---

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20ième jour de novembre 2020

Par

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points divers

13.a Attribution de contrats de taxibus T13, T24, T31, T34 et T66 pour l'hiver et le printemps 2021

RÉSOLUTION 2020-144-

ATTENDU la résolution 2020-127 concernant les propositions d'amélioration / modifications de service de la Société pour la période Hiver 2021;

ATTENDU QUE ces modifications incluent notamment les services de rabattement par taxi T13, T24, T31, T34 et T66;

ATTENDU une demande de prix a été formulée auprès de quatre (4) fournisseurs de services de transport rémunéré de personnes par automobile;

ATTENDU QUE la compagnie Taxi 833-9000 de Lévis a soumis l'offre la plus basse pour chacun des lots 1, 2, 3, et 4, tandis que Taxi 4000 a soumis l'offre la plus basse pour le lot #5;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à l'exploitation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 26 semaines (14 décembre 2020 au 13 juin 2021) à Taxi 833-9000 pour les services de rabattement par taxi selon les prix apparaissant dans le tableau suivant plus les taxes applicables :

Lot #1	Lot #2	Lot #3	Lot #4
T13	**T24**	**T31**	**T34**
29 737.05	28 675.01	19 241.99	22 209.06

QUE ce Conseil octroie un contrat de 26 semaines (14 décembre 2020 au 13 juin 2021) à la Compagnie de taxi 4000 inc. pour effectuer le service de rabattement du taxibus sur appel T66 pour une somme maximale de 9 278.49 $ plus les taxes applicables.

---

14. Période de questions

Aucune

---

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-145-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

_____
Le président,
Mario Fortier

_____
Le secrétaire,
Jean-François Carrier